



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

I. Ordre De La Passion De N. S. Jesus-Christ, En France & en Angleterre. An
de J. C. 1392.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

ORDRES PROJETTEZ

qui n'ont point eu d'exécution.

I.

ORDRE DE LA PASSION DE N. S.
JESUS-CHRIST,*En France & en Angleterre.*

An de J. C. 1392.

MEzerai, dans son Histoire de France, parlant de Charles VI. Roi de France & d'Edouard II. Roi d'Angleterre, qui étoient en guerre, dit que quelques gens de bien leur mirent dans l'esprit le desir de se reconcilier & de joindre leurs armes contre les Turcs: que pour ce sujet le Duc de Lancastre s'aboucha avec le Roi Charles dans la Ville d'Amiens l'an 1392. mais que les propositions des Anglois furent si hautes, qu'on ne put faire qu'une trêve d'un an. Il y a apparence que ce fut pendant cette entrevuë que l'on dressa le projet d'un Ordre Militaire dont Charles VI. Roi de France & Edouard II. Roi d'Angleterre devoient être les Instituteurs; car Elie Ashmole, dans son Traité de l'Ordre de la Jarretiere, dit avoir trouvé dans la Bibliotheque d'Arondel le Manuscrit de l'Institution de cet Ordre, sous le titre de *la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ*, faite par ces deux Princes. Mais comme dans ce Manuscrit

manuscrit qui est en langue Françoisé, il n'y a point de date, qu'il ne contient que les Statuts que les Chevaliers de cet Ordre devoient observer, & que d'ailleurs aucun ancien Historien n'a parlé de cet Ordre, ce Manuscrit, dit le P. *Heliot*, n'est sans doute que le projet de cet Ordre, qui ne fut point institué.

Quoiqu'il en soit, les Réglemens qui furent dressés, portent que l'Ordre seroit fondé pour exciter les Guerriers Chrétiens à corriger leur vie dereglée, pour leur servir d'un puissant motif à en mener une meilleure, & comme de frein pour les retenir dans la Pieté, pour renouveler la mémoire de la Mort & Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ parmi les Chrétiens, & pour donner secours à ceux d'Orient: pour délivrer la Terre Sainte du joug des Infideles: pour y établir la Foi Catholique, & l'étendre davantage, & pour s'opposer aux Heretiques & Schismatiques. Lors que les Rois de France & d'Angleterre seroient arrivez en Terre Sainte, les Chevaliers devoient marcher devant eux, leur servir d'avantgarde, & leur donner secours en toutes occasions. Ils devoient être comme les Gardes du Corps de ces Princes. Les Volontaires qui serviroient dans l'Armée, & qui n'auroient point eu de Chefs, devoient être commandez par les Chevaliers de cet Ordre & ne point s'engager témérairement. En cas que la victoire penchât du côté des ennemis, ces Chevaliers devoient faire l'arriere-garde comme étant plus experimentez que les autres, afin de rallier les Troupes & de retirer les blesez & les morts des mains des ennemis. En cas quel'un

des

des deux Rois fût abandonné de ses Gardes, les plus braves de ces Chevaliers devoient le secourir. Si l'on prenoit quelque place & qu'elle fût trouvée difficile à garder, elle devoit être confiée aux Chevaliers, qui devoient avoir de bons Espions pour savoir ce qui se passeroit dans le Camp ennemi, afin d'en donner avis aux deux Rois. S'il y avoit quelque negociation à faire entre ces Princes & l'ennemi, le Grand-Maître en personne & quelques Chevaliers y devoient travailler sous les ordres des deux Rois. Dans les sieges, ils devoient visiter l'Armée, & prendre garde qu'il ne se commît quelque trahison. Si l'on faisoit courir dans l'Armée quelques faux bruits pour faire naître la division, le Grand-Maître, ou quelcun de ses principaux Officiers, devoient réunir les esprits & les porter à la paix & à l'union. Si quelque Chrétien d'Occident s'engageoit par vœu d'aller en la Terre Sainte, les Chevaliers devoient le recevoir & l'accompagner, afin qu'il pût accomplir son vœu. Si quelque pauvre Gentilhomme vouloit servir dans l'Ordre, il devoit l'entretenir selon sa condition. Enfin si quelque Roi ou Prince ne pouvoit aller à la Terre Sainte pour accomplir son vœu, & l'obligation de ses Prédecesseurs, l'Ordre devoit le solliciter de l'accomplir, & executer tous les points accordez par les Rois Instituteurs de cet Ordre.

La marque qui devoit distinguer ces Chevaliers étoit une Croix de gueule large de quatre doigts, orlée d'or en champ d'argent, chargée en cœur d'une Médaille faite de quatre demicercles & quatre angles renfermant un Agneau

Pa-

Paschal d'or en champ de sable ; & pour habillement ils devoient avoir une robe bleuë descendant jusqu'à mi-jambes , ferrée d'une ceinture de cuir noir , & par dessus cette robe un manteau blanc ouvert des deux côtez depuis les épaules , ayant pardevant une Croix rouge large de quatre doigts. L'habit du Grand Maître étoit semblable à celui des Chevaliers , avec cette différence que la Croix devoit être orlée d'or , & qu'il devoit toûjours tenir à la main un grand bâton en forme de sceptre , au haut duquel il y auroit un nom de Jesus. Etant en guerre ils devoient mettre sur leur cuirasse une veste blanche descendant seulement jusques aux genoux , sur laquelle devoit être la Croix de l'Ordre orlée d'or , à la différence des Freres Servans , qui auroient eu la Croix orlée de soye noire. Leur casque devoit être à l'antique , couvert d'un capuce rouge : & comme dans les Hôpitaux qu'on avoit projectté d'établir , les Veuves des Chevaliers devoient avoir soin des malades ; on avoit aussi prescrit leur habillement qui devoit consister en une robe blanche avec une ceinture rouge orlée d'or , & les manches rouges , un manteau blanc ouvert par devant , bordé de rouge & doublé de noir , & pour couvrir leur tête un voile blanc bordé de rouge avec une Croix de même sur ce voile & au côté du manteau.

Ces Chevaliers devoient s'obliger par vœu d'obéir à leur Chef , d'observer la pauvreté & garder la chasteté conjugale. Cet Ordre n'étoit pas seulement consacré à la Passion du Sauveur , il l'étoit aussi à la Sainte Vierge , que les
Che-

Chevaliers devoient prendre pour leur Protectrice. Toutes les affaires devoient passer par cinq Conseils différens, en presence du Grand-Maitre, dans le principal Couvent de l'Ordre. Le premier qui devoit être le Conseil ordinaire, devoit être composé de vingt-quatre Conseillers, le Conseil particulier, de quarante sujets: savoir vingt-quatre Conseillers, huit Officiers de Justice, quatre Commissaires des transgressions & quatre Docteurs en Theologie & en Droit; le Grand Conseil de 80. personnes, dont quarante seroient du Conseil particulier; & le reste des principaux Officiers avec un certain nombre de Chevaliers qu'on auroit choisi: le Conseil général qui devoit se tenir tous les ans devoit être composé de personnes tirées des autres Conseils & de tous les Présidens & Deputés des Provinces, & le cinquième Conseil qu'on auroit nommé Universel & auroit dû s'assembler tous les quatre ans ou tous les six ans, auroit été composé de mille Chevaliers. Parmi les Officiers de l'Ordre, le Grand Justicier devoit tenir le premier rang, & le Grand Connétable auroit marché après lui. Dans la Ville principale de la residence des Chevaliers, on en auroit élu un, sous le titre de Sénateur, qui devoit avoir pour Conseiller vingt-quatre Chevaliers auxquels on devoit se rapporter pour les affaires concernant la guerre. Il devoit y avoir aussi un Dictateur, douze Peres Conscrits, & douze Coadjuteurs, qui auroient eu droit de convoquer l'Assemblée Universelle. Il devoit y avoir de plus dix Officiers de Justice deputez par le Grand-Justicier pour juger les principa-

principales personnes de l'Ordre, & dans le Couvent quatre Commissaires, appelez les Charitables, pour avoir soin des Veuves & des enfans des Chevaliers décedez. L'Ordre devoit être composé de huit Langues ou Nations différentes. Il étoit permis aux Chevaliers d'avoir de l'argent, des Terres & des revenus; mais tout devoit être en commun: le Grand-Maître & les principaux Officiers devoient avoir toujours cinq à six cens Chevaliers armez & prêts d'aller où ils seroient commandez. Le principal Couvent devoit avoir une grande Eglise avec un Cloître spacieux pour des Chanoines & Prêtres de l'Ordre. Chaque Chevalier pouvoit avoir trois Valets, un pour porter son casque & sa lance, un pour combattre avec lui à pié, & l'autre pour conduire le bagage. En tems de guerre ils pouvoient avoir quatre & cinq Chevaux, & en tems de paix seulement trois Chevaux, selon que les revenus de l'Ordre en auroient pu entretenir. Tel fut en partie le projet de cet Ordre de *la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ* qui n'eut aucune exécution.